

# Cahier des charges du BAFA territorialisé 2025

## « De la formation générale à l'approfondissement »

### Une démarche partenariale :

En Ille-et-Vilaine, l'Etat via le Service Jeunesse Engagement et Sport (SDJES) et la Caisse d'allocations Familiales (Caf) s'associent pour soutenir l'accès à la formation BAFA au plus près des publics et des territoires, concourant notamment à apporter de la formation qualifiante, premier pas vers une démarche de professionnalisation.

Entre 2014 et 2016, face à l'urgence de former des animateurs dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un soutien à l'accès à la formation générale BAFA a été mis en place de manière expérimentale. Il ressortait du bilan de ces trois années d'expérience qu'un soutien à l'ensemble du parcours de formation serait plus opportun et efficient.

C'est pourquoi, depuis 2017, les partenaires proposent aux intercommunalités, majoritairement des EPCI, de soutenir l'accès à la formation BAFA dans sa globalité : de la formation générale au stage pratique jusqu'à l'approfondissement.

### Rappel :

*Le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) a vocation à former des animateurs encadrant à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en ACM (Accueil Collectif de Mineurs), dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative (décret du 28 août 1987).*

La formation comprend, dans l'ordre, trois étapes, alternant théorie et pratique (arrêté du 15 juillet 2015) :

- une formation générale (8 jours minimum en continu ou discontinu, en 2 parties au plus, sur une période n'excédant pas un mois, sur dérogation, la session peut se dérouler en 4 parties sur 2 mois) ;
- un stage pratique (14 jours dans un ACM régulièrement déclaré, en 2 parties au plus ; au minimum 4 jour et un maximum de 6 jours en périscolaire) ;
- un approfondissement (6 jours minimum en continu ou discontinu ; en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas un mois ; sur dérogation, la session peut se dérouler en plus de 3 parties sur 2 mois pour l'approfondissement et en plus de 4 parties pour une qualification n'excédant pas 2 mois) ou une qualification (8 jours minimum, continu ou discontinu).

Seuls les organismes de formation habilités par le ministère chargé de la Jeunesse peuvent mettre en œuvre ces formations. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration et d'une recevabilité préalable de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

La session **ne peut pas être réservée à un seul public** : les sessions doivent être ouvertes à tous ; ce qui impose d'en faire une large publicité (sites locaux, régionaux).

Pour être validé, le **BAFA doit être complet avec les trois étapes** (formation générale + stage pratique + approfondissement ou qualification) en 30 mois. Seule la validation de la formation générale confère au candidat la qualité « d'animateur stagiaire ».

### Les objectifs du BAFA territorialisé 2025 ; de la formation générale à l'approfondissement :

- développer un vivier d'animateurs formés et diplômés pour assurer des animations de qualité dans le cadre des ACM et des activités périscolaires et extrascolaires développées dans le cadre des Projet Educatifs Territoriaux (PDET) et de Plan Mercredi ;
- soutenir l'emploi sur les territoires, notamment des jeunes (mais pas uniquement) et accompagner l'évolution des postures professionnelles ;
- encourager la stabilité des équipes d'animateurs sur un territoire ;
- favoriser des liens entre acteurs éducatifs de « la communauté éducative » d'un même territoire (écoles, garderie, ACM, clubs, associations, etc.) ;
- constituer et stabiliser des réseaux d'acteurs ;
- encourager la coopération intercommunale et la mutualisation et la qualité éducative de l'animation des ACM ;
- contribuer à développer des pôles « d'emplois » autour de l'animation en lien avec les ACM, les clubs sportifs, les EHPAD, établissements d'enseignement spécialisé, MFR, etc. et encourager à la formation professionnelle des animateurs<sup>1</sup> (le BAFA est un diplôme de l'animation non professionnelle).

### Les critères :

#### **Concernant les collectivités porteuses :**

- elles s'engagent à soutenir l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale **et** session d'approfondissement et à assurer un suivi pendant le stage pratique ;
- le parcours de formation doit s'adresser à **au moins 10 stagiaires** ;
- la démarche doit être portée en intercommunalité (à l'échelle d'un EPCI par exemple), ce qui signifie **un portage à minima par deux communes** ;
- elles nomment un coordinateur au sein de la collectivité pour suivre l'ensemble du projet de formation BAFA et assurer l'accompagnement des stagiaires sur l'ensemble du parcours de formation (formation générale, stage pratique, approfondissement) ;
- elles fournissent un bilan à la fin de la formation (cf. bilan du Cerfa) ;
- elles mettent à disposition l'accès à la cantine et aux locaux.

<sup>1</sup> Les diplômes professionnels de l'animation sont : les CQP (certificats de qualification professionnelle), animation périscolaire ; les BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien), les BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport), DEJEPS (diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et DESJEPS (diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Pour toute information, consulter le site de la DRAJES : <https://www.ac-rennes.fr/metiers-de-l-animation-et-du-sport-122515> ou contacter la boîte mail institutionnelle : [ce.drajes.formation@ac-rennes.fr](mailto:ce.drajes.formation@ac-rennes.fr)

### Concernant les sessions théoriques :

- **L'organisme de formation** propose une pédagogie qui s'appuie sur les réalités et les richesses locales en favorisant le maillage du territoire avec les divers acteurs (médiathèques, clubs sportifs, espaces jeunes, services publics, commerces, artistes, autres associations, etc.) ;
- les sessions de formation se déroulent en internat ou en demi-pension. Il est recommandé au moins une veillée et des repas pris en commun afin de contribuer à la dynamique de groupe et à la constitution de réseaux ultérieurs.

### Concernant les stagiaires :

- Ils bénéficient de 30 mois pour effectuer la totalité de leur formation ; pour autant, l'approfondissement est proposé par la collectivité au plus tard dans l'année suivant la formation générale.
- Ils s'engagent à suivre la totalité de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme et à contribuer au financement de la formation pour chaque session théorique. Il est conseillé un reste à charge de 250€ par stagiaire, ces derniers pouvant faire valoir leur droit à l'aide nationale Cnaf Bafa qui intervient en fin de formation à hauteur de 200€.

### Vigilances :

- Le projet de BAFA territorialisé doit **toucher un public varié**. Il ne peut s'agir ni d'un public composé uniquement des agents d'une collectivité, ni uniquement de jeunes de 17-20 ans. L'intérêt de la mixité et de l'hétérogénéité doit permettre un véritable maillage du territoire. L'organisme de formation peut **ouvrir la formation à tous les publics** et en faire la publicité sur son site si l'effectif maximum de la session n'est pas atteint.
- Les stagiaires extérieurs ne peuvent pas bénéficier des aides au titre du Bafa territorialisé mais, au même titre que tous stagiaires, ils peuvent bénéficier de l'aide national Cnaf au Bafa ainsi que, sous condition de ressources, de l'aide au Bafa Fonds commun. Les formulaires de demande sont à solliciter auprès de la Caf ou à récupérer à l'adresse suivante : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd>
- Pour les collectivités disposant de sessions financées par la Caf au titre du Bonus Territoire (BT) Bafa, ces dernières ne sont pas cumulables avec le Bafa territorialisé pour une même personne. Il est toutefois possible d'organiser un Bafa territorialisé en l'articulant avec les financements du BT Bafa en faisant émerger ce dernier sur les stagiaires extérieurs par exemple.

### La procédure :

La demande de financement pour le Bafa territorialisé se fait par le biais d'un **dossier simplifié de demande de subvention** (ci-joint).

Si le portage se fait à l'échelle de plusieurs communes, le dépôt peut se faire officiellement par une seule des communes pour des facilités administratives. Pour autant, le dossier doit bien attester l'engagement de toutes les communes concernées.

**Les dossiers sont à envoyer au SDJES d'Ille-et-Vilaine par mail à l'adresse :**

Le SDJES 35 vérifie la recevabilité administrative du dossier, qui est ensuite co-instruit avec la Caf d'Ille-et-Vilaine.

A noter que le budget doit comporter un reste à charge minimal pour les collectivités porteuses. Dans le cas contraire, les partenaires se réservent le droit de revoir le niveau de leur soutien financier.

De plus, le dispositif Bafa territorialisé fonctionne sur la base d'une enveloppe limitative. Le soutien du SDJES et de la Caf est donc limité aux crédits disponibles. A cet effet, les partenaires se réservent également le droit de prioriser des territoires selon des critères définis ensemble.

**Le SDJES 35** propose un accompagnement financier d'une somme forfaitaire de 1500 euros pour l'ensemble du parcours de formation.

La **Caf d'Ille-et-Vilaine** peut intervenir jusqu'à 50% des charges prévisionnelles pour l'ensemble du parcours de formation.